Mairie de Marseille

SERVICE DES MUSÉES

Règlement de consultation

BILAN SANITAIRE, ÉTUDE EN CONSERVATION PRÉVENTIVE ET PRÉPARATION DES CHANTIERS DE COLLECTIONS DU MUSÉE GROBET-LABADIE A MARSEILLE

**Numéro de la consultation :** 23\_1848

**Procédure de passation :** MAPA ouvert

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#_Toc3616)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#_Toc3617)

[1.2 Nature 3](#_Toc3618)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 3](#_Toc3619)

[1.4 Procédure 3](#_Toc3620)

[Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION 3](#_Toc3621)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 3](#_Toc3622)

[2.1.1 Décomposition en lots 3](#_Toc3623)

[2.1.2 Décomposition en tranches 3](#_Toc3624)

[2.1.3 Décomposition en postes 3](#_Toc3625)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 3](#_Toc3626)

[2.3 Durée 4](#_Toc3627)

[2.4 Options 4](#_Toc3628)

[2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 4](#_Toc3629)

[2.6 Groupements d'opérateurs économiques 4](#_Toc3630)

[2.7 Conditions relatives au marché 4](#_Toc3631)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 4](#_Toc3632)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement Erreur : source de la référence non trouvée](#_Toc3633)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5](#_Toc3634)

[Article 4 - ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT 5](#_Toc3635)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 5](#_Toc3636)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 7](#_Toc3637)

[4.2.1 Présentation des offres 7](#_Toc3638)

[4.2.2 Présentation de variantes 7](#_Toc3639)

[4.3 Visite sur site 7](#_Toc3640)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 8](#_Toc3641)

[5.1 Remise électronique 8](#_Toc3642)

[5.2 Copie de sauvegarde 8](#_Toc3643)

[5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 9](#_Toc3644)

[5.4 Date et heure limites de remise des plis 9](#_Toc3645)

[5.5 Délai de validité des offres 9](#_Toc3646)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 9](#_Toc3647)

[6.1 Examen des candidatures 9](#_Toc3648)

[6.2 Jugement des offres 10](#_Toc3649)

[Article 7 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 12](#_Toc3650)

[Article 8 - MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 12](#_Toc3651)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 12](#_Toc3652)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 13](#_Toc3653)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : BILAN SANITAIRE, ÉTUDE EN CONSERVATION PRÉVENTIVE ET PRÉPARATION DES CHANTIERS DE COLLECTIONS DU MUSÉE GROBET-LABADIE A MARSEILLE

## Nature

Passation d'un marché de : Services

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

 La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Le présent marché est de valeur estimée inférieure au seuil de procédure formalisée.

# CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Accord-cadre à bons de commande

 Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

## Durée

La durée du marché se définit comme suit : **3** mois à compter de la notification du marché au titulaire.

## Options

**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Groupements d'opérateurs économiques

 Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

 Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

**Aucune forme** de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

 Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

 Le marché est à prix global et forfaitaire.

 Le marché est conclu à prix fermes.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

 Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

 Le DCE comporte les documents suivants :

 - le Règlement de la Consultation (RC)

 - l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse

- la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)

 - le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

 - le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

# ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendra la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

 - Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants :

**Les opérations seront effectuées par des conservateurs-restaurateurs.**

1. L'équipe pluridisciplinaire qui sera constituée devra répondre aux critères professionnels mentionnés à l'article R452-10 du Code du Patrimoine, modifié par décret n° 2015-1469 du 13 novembre 2015 - art.33 (V). Bien qu'il ne s'agisse pas dans le présent marché de restauration d'oeuvres, le travail de bilan sanitaire et notamment de constat d'état demandé aux intervenants nécessite une connaissance des objets d'art et de leur traitement, en respect des principes de déontologie habituellement demandés par les musées.

Pour le cas particulier des items électrifiés (lustres, appliques, candélabres), ainsi que des pendules et horloges, items relevant tous des collections du Musée, il sera acceptée une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine, avec présentation des justificatifs prouvant l'adéquation aux besoins spécifiques de ce marché.

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Éléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

 L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

 - l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

 **VISITE OBLIGATOIRE SUR PRISE DE RENDEZ-VOUS** :

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite sur site.

1. Tout manquement à cette obligation entraînera le rejet de l'offre.

A l'issue de cette visite, ils devront signer une attestation de visite. Le représentant du pouvoir adjudicateur leur remettra une copie de cette attestation.

Les attestations de visite conservées par le Pouvoir Adjudicateur feront foi pour juger de la conformité de l'offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire sera déclarée irrégulière et rejetée.

Il est conseillé aux candidats de conserver leur exemplaire de l'attestation de visite.

Les visites s'effectueront sur rendez-vous, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Coordonnées du service: Conservation du Musée Grobet-Labadié 140 bd Longchamp Marseille

-Conservateur Carole Gragez cgragez@marseille.fr

-Chargée des collections Nadine Lopez : nlopez@marseille.fr

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Culture

Service des Musées

2, rue de la Charité

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de la Culture

Service des Musées

2, rue de la Charité

13002 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

 Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

 Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

 Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

 Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

 Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

 Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

1°) Valeur technique de l'offre : 60 points

2°) Prix de l'offre : 40 points

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Valeur technique de l'offre : 60 points

La valeur technique sera appréciée à partir des informations figurant dans le mémoire technique. Le mémoire technique devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

\* La méthodologie détaillée d'intervention en bilan sanitaire, étude de conservation préventive et préparation des chantiers des collections propre à l'exécution des prestations du marché en indiquant l'organisation que le prestataire propose d'utiliser et la motivation liée à ces choix. Cette méthodologie sera élaborée par le candidat à partir des exigences et indications mentionnées dans le CCTP et ses annexes. Un regard particulier sera apporté aux propositions relatives à l’ensemble spécifique des textiles(tapisseries, tentures/rideaux et un ciel de lit).

\* la composition précise de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution des prestations du marché en indiquant le nombre de personnes composant cette équipe, la qualification et le rôle de chacun des intervenants dans l'intervention de conservation-restauration (CV ou document équivalent, expérience similaire, habilitation)

La valeur technique sera évaluée selon les sous-critères suivants :

SC1- Pertinence et adéquation de la méthodologie détaillée d’intervention en bilan sanitaire, étude de conservation préventive et préparation des chantiers des collections: 35 points au maximum.

SC2- Pertinence et adéquation de la composition de l’équipe spécifiquement affectée à l’exécution des prestations du marché; avec le nombre de personnes composant l’équipe, la qualification et le rôle de chacun des intervenants (CV ou document équivalent, expérience similaire, habilitation): 25 points au maximum.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat:

VT(i) = SC1+SC2

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 60\* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre : 40 points

La note maximum est de 40 points .

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 40 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix global et forfaitaire :**

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

Le prix de l’offre intégrera tous les moyens humains, matériel, fournitures, transport et hébergement nécessaires à la réalisation de la prestation.

 \* Évaluation finale :

 Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60 points pour la valeur technique et 40 points pour le prix,, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) =  VT+N(i)

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires

 avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.